

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009**

**MEMBRES PRESENTS :** Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Evelyne SILLARD, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

**MEMBRES EXCUSES :**

**MEMBRES ABSENTS :** Valérie LOURME, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Jacques RIVAILLIER

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :**

Madame SEMEIRA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire a été élu Secrétaire Auxiliaire

**1. Approbation du Compte rendu du conseil Municipal du 9 Février 2009**

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

**2. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs**

Un Agent des services administratifs peut prétendre, compte tenu de son ancienneté, à un avancement au grade de Rédacteur principal

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. transformer 1 poste de Rédacteur en 1 poste de Rédacteur principal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3. Modification du tableau des effectifs des services techniques

L'Agent recruté, pour assurer la gestion du patrimoine bâti et routier de compétence communale, sera nommé sur le grade de Contrôleur de travaux principal.

Le poste d'Ingénieur Subdivisionnaire étant vacant et n'ayant plus lieu de figurer au tableau des effectifs, il est proposé de le supprimer.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs des services techniques ainsi qu'il suit :

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal <b>1 Ingénieur Subdivisionnaire</b> <b>1 Technicien supérieur principal</b> 1 Contrôleur 1 contrôleur de travaux principal 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints techniques princi. 1 <sup>ère</sup> classe 3 Adjoints techniques princi. 2 <sup>ème</sup> classe 2 Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe 24 Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe  <i>Agents à temps non complet (60 % du temps réglementaire)</i>  1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 Ingénieur Principal  1 Contrôleur <b>2 contrôleurs de travaux principaux</b> 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints techniques princi. 1 <sup>ère</sup> classe 3 Adjoints techniques princi. 2 <sup>ème</sup> classe 2 Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe 24 Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe  <i>Agents à temps non complet (60 % du temps réglementaire)</i>  1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer 1 poste de Technicien supérieur principal en 1 poste de Contrôleur de travaux principal
- supprimer un poste d'Ingénieur Subdivisionnaire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Modification du tableau des effectifs du multi accueil

Un Agent du Multi-accueil (Maison des Tout Petits) peut prétendre, compte tenu de son ancienneté, à un avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

4. transformer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 5. Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion doit être produit au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin et doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Les résultats de clôture sont les mêmes que ceux constatés au compte administratif de la commune

	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture
Investissement	120 386.56 €	- 337 306.77 €
Fonctionnement	810 277.48 €	1 587 663.20 €
Total	930 664.04 €	<b>1 250 356.43 €</b>

#### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. Vote du compte administratif 2008

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget.

Le CA 2008 est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2008 est la suivante :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses réalisées	3 416 620,64 €	11 678 812,67 €
Recettes réalisées	3 537 007,20 €	12 489 090,15 €
Différence	120 386,56 €	810 277,48 €
Solde d'exécution N-1	(001) - 457 693,33 €	(002) 777 385,72 €
<b>Résultats de clôture CA 2008</b>	<b>-337 306,77 €</b>	<b>1 587 663.20€</b>

Soit un résultat de clôture de 1 250 356,43 €

Observations :

Un certain nombre de recettes attendues en 2008 n'ont pas été réalisées :

### En Investissement :

Un emprunt de 400 000 € lié à des travaux de voirie à Buloyer qui seront réinscrits au BP 2009.

Vente d'un terrain : 150 000 €

### A. Les dépenses d'investissement

Prévu : 5 186 242,67 €

Emis : 3 416 620.64 €

Reste à réaliser : 644 047.54 € (cf état joint)

Détail par chapitre des principales dépenses d'investissement

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libelle</b>	<b>prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>16</b>	1641	Emprunts et dettes	230 000.00 €	<b>221 925.77 €</b>
<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>22 842.26 €</b>	<b>27 358.05 €</b>
	192	Différence sur réalisation d'immobilisation		4515.79 €
	4812	Frais d'acquisition immo.	22 842.26 €	22 842.26 €
<b>041</b>		Opérations patrimoniales	40 395.91 €	<b>40 395.91 €</b>
<b>20</b>		<b>Frais d'études et insertions</b>	<b>99 772.00 €</b>	<b>46 840.79 €</b>
	2031	Frais d'études	44 352.00 €	0 €
	2033	Frais d'insertion	4 750.00 €	702.60 €
	205	Logiciels	50 670.00 €	46 138.19 €
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>596 925.01 €</b>	<b>503 874.76 €</b>
	2152	Installations de voirie	2 300.00 €	1195.04 €
	2182	Matériel de transport (1 trafic et bras de levage)	50 000.00 €	34 956.13 €
	2183	Matériel bureau et informatique Matériel informatique Billetterie estaminet PC et Logiciel ecoles	63 650.40 €	67 846.84 € 51 513.04 € 841.47 € 15 492.33 €
	2184	Mobilier Blaise Pascal Périscolaire Corot Hôtel de Ville Ecoles Debussy et St Exupéry Accueil périscolaire Centre Henri Dès Restaurant Debussy	178 428.12 €	158 894.02 € 100 021.39 € 29 680.98 € 9 750.00 € 6 684.88 € 5 649.58 € 4 947.71 € 2 159.39 €
	2188	Divers matériels Offices de restauration Bacs OM & matériel déchetterie Tondeuse et jardinières Matériel mécanique Garage Divers Matériel technique CTM Equipement Bonheur & MQBP Aménagement Aires de jeux Panneaux affichage	302 546.49 €	240 982.73 € 52 408.79 € 49 397.92 € 24 613.48 € 7 917.63 € 7338.62 € 30 170.00 € 17 757.01 € 11 334.49 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 738 614.16 €</b>	<b>2 576 225.36 €</b>
	2312	Terrains (réaménagement des courts de tennis reportés au BP 2009)	85 365.98 €	365.98 €
	2313	Constructions Logements CTM, M Quartier Blaise Pascal, L'Eglise ST Germain Mise aux normes offices de restauration	2 407 665.28 €	1 733 330.33 € 62 289.11 € 669 037.78 € 599 560.76 € 388 683.90 €
	2315	Voirie – Espaces verts Aires de jeux Stade Hélène Boucher Aménagement rues Barbusse, Hamon, Gibert	1 245 582.90 €	842 529.05 € 638 304.55 € 32 299.18 € 170 827.39 €

Total mandats émis : 3 416 620.64 €

**B. Les recettes d'investissement**

Prévu : 5190 758.46 €

Réalisé : 3 537 007.20 €

Reste à réaliser : 496 790.54 €(cf. état joint)

Détail par chapitre des principales recettes d'investissement

<b>Chapitre</b>	<b>articles</b>	<b>libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>10</b>	10222	FCTVA	198 740.00 €	198 740.00 €
	10223	TLE	70 000 .00€	52 301.00 €
	1068	Excédents de fonctionnement	1 900 000.00 €	1 900 000.00 €
<b>13</b>	1322	Subventions d'investissement région	663 300.00 €	400 256.81 €
	1323	Département	100 432.00 €	78 236.00 €
	1327	CA	279 202.00 €	71 203 .00€
<b>16</b>	1641	Emprunt	800 000.00 €	400 000.00 €
<b>040</b>	192	Vente véhicule	0 €	200 .00€
<b>041</b>	2031	Opérations patrimoniales	40 395.91 €	40 395.91€
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	Cessions de véhicules et terrains	0 €	18 714.79 €
<b>28</b>		Les amortissements des immobilisations	376 959.69 €	376 959.69 €

**C. Dépenses et recettes de fonctionnement**

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires.

Détails des principaux chapitres :

**Les dépenses**

chapitres	Libellés	Prévu	Mandats émis
011	Charges à caractère général	4 032 344.00 €	3 806 736.35 €
012	Charges de personnel	6 491 090.00 €	6 488 685.62 €
65	Autres charges de gestion courante	751 196.00 €	730 542.77 €
66	Charges financières	86 847.34 €	82 145.45 €
67	Charges exceptionnelles	382 697.56 €	193 742.79 €
68	Dotations aux amortissements	374 675.47 €	376 959.69 €
total			11 678 812.67 €

**Dépenses réelles de fonctionnement :**

Crédits ouverts : 11 764 174.90 €

Rattachements : 237 900.95 €

Mandats émis : 11 045 037.24 €

Crédits annulés : 481 236.71 €

Soit 96 % de consommation de crédits dont 201 949.67 € de provision pour la sortie de SICTOM.

Si cette somme avait été mandatée, le pourcentage de consommation de crédits aurait été de 97.62 %.

### **Les recettes**

Chapitres	Libellés	Prévu	Titres émis
013	Atténuation de charges	243 247.68.€	171 500.32 €
70	Produit des services	972 300.00 €	1 167 383.20 €
73	Impôts et taxes	7 775 708.00 €	7 806 876.68 €
74	Dotations et subventions	2 832 864 .00€	3 179 685.99 €
75	Autres produits de gestion	111 000.00 €	98 223.98 €
76	Produits financiers		13.95 €
77	Produits exceptionnels	13 000.00 €	42 563.77 €
79	Transfert de charges		22 842.26 €
total			12 489 090.15 €

Recettes réelles de fonctionnement :

Crédits ouverts : 11 970 961.94 €

Titres émis : 12 323 561.28 €

Rattachements : 165 528.87 €

Cet excédent de recette de 518 127.06 € par rapport aux prévisions s'explique principalement par les recettes liées à la déchetterie et le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle.

Les écritures du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

### **Propositions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2008 et de reprendre les résultats au BP 2009.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

## **7. Affectation des résultats du Compte Administratif 2008**

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement un excédent de.....	1 587 663.20 €
En investissement un déficit de.....	337 306.77 €

Soit un résultat de clôture de 1 250 356.43 € conforme au compte de gestion du receveur.

Les restes à réaliser (RAR) sont :

En dépenses de.....	644 047.54 €
En recettes de.....	496 790.54 €

Soit un déficit de 147 257. €

Le déficit d'investissement avec les RAR est de  
337 306.77 € + 147 257 € = 484 563.77 €

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du CA 2008 comme suit :

Au compte OO1 (déficit d'investissement).....	337 306.77 €
Au compte 1068 (pour couvrir les déficits d'investissement)..	484 563.77 €
Au compte OO2 (excédent de fonctionnement).....	1 103 099.43 €
<b>Total.....</b>	<b>1 250 356.43 €</b>

conforme au résultat du CA et du compte de gestion du Receveur.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

## **8. Taux de fiscalité**

Comme chaque année, avant le 31 mars, les communes doivent voter leurs taux de fiscalité :  
taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Les taux de fiscalité à Magny les Hameaux sont respectivement de :

- 10.31% pour la taxe d'habitation
- 18.61% pour le foncier bâti
- 75.35% pour le foncier non bâti

Les taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation ont été augmentés de 2.5% en 2006.  
Ils n'avaient pas été changés depuis 1997.

Lors du débat d'orientation budgétaire ont été évoquées les baisses prévisibles des recettes de fonctionnement :

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- Les subventions CAFY

- Les droits de mutation
- La stagnation du montant de la DGF ; et des autres subventions de l'état.

Pour conserver le même niveau de service aux habitants, et afin d'entretenir correctement le patrimoine, il est proposé d'actionner le levier de la fiscalité en augmentant de 4 % le taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation.

Pas de changement pour le foncier non bâti.

En augmentant de 4 %, ces taux seront respectivement de :

- Pour la taxe d'habitation : 10.72 %
- Pour le foncier bâti de : 19.35 %

L'évolution des taux moyens est la suivante :

<b>2003</b>	Taux de Magny les Hameaux en 2003	Taux moyens des communes du département en 2003	Taux moyens nationaux en 2003
TH	10.06%	11.98 %	14.02 %
FB	18.16	14.07 %	17.92%

<b>2007</b>	Taux de Magny les Hameaux en 2007	Taux moyens des communes du département en 2007	Taux moyens nationaux en 2007	Taux moyens des communes de la CASQY
TH	10.31%	12.29	14.48 %	12.15 %
FB	18.61%	14.44 %	18.60%	18.69 %

<b>2008</b>	Taux de Magny les Hameaux en 2008	Taux moyens des communes du département en 2008	Taux moyens nationaux en 2008	Taux moyens des communes de la CASQY
TH	10.31%	12.36%	14.57 %	12.18 %
FB	18.61%	14.51 %	18.74 %	18.72%

### Les produits attendus

Les Services Fiscaux ont notifié le montant des bases prévisionnelles servant de calcul pour la fiscalité locale.

Ces bases sont respectivement de :

#### Pour la taxe d'habitation :

15 591 000 € soit un produit de 1 671 355 € avec un taux de 10.72 %

#### Pour la taxe foncière :

14 016 000 € soit un produit de 2 712 096 € pour un taux de 19.35 %

#### Pour le foncier non bâti

74 400 € soit un produit de 56 060 € pour un taux inchangé de 75.35 %

Soit un total de 4 439 511 € de recettes fiscales

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux de fiscalité :

Pour la taxe d'habitation :	10.72%
Pour la taxe foncière :	19.35%
Pour le foncier non bâti :	75.35%

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

## **9. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est établie au nom des propriétaires, elle est dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

La commune a retrouvé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Jusqu'en 2007, le taux de la TEOM était voté par le SICTOM, depuis 2008, il est fixé par le Conseil Municipal.

- En 2008, le Conseil Municipal l'a diminué de 7%, il est passé de 12.74% à 11.90%

Les dépenses à financer avec cette taxe sont les suivantes :

1. Les marchés de collecte et de tri des OM et emballages, des encombrants, l'entretien des bacs, la gestion de la déchetterie, l'incinération des déchets,
2. Le personnel affecté à ce service (4 personnes)
3. L'acquisition de bacs neufs en remplacement
4. Les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune du SICTOM

Les recettes sont constituées de la TEOM et des recettes liées à la déchetterie.

Pour l'année 2009, les recettes de la déchetterie plus importantes que prévues et la diminution des montants à payer au SICTOM pour la sortie de la commune permettent d'envisager une nouvelle diminution de la TEOM.

En dépense, les estimations pour 2009 se montent à ..... 1 450 000 €  
 Les recettes de la déchetterie à..... 200 000 €  
 La TEOM nécessaire pour le financement du service est de ; 1 250 000 €

En baissant la TEOM de 11%, le taux sera de 10.60 %

La base de calcul estimée pour 2009 se monte à 12 082 395 €soit avec un taux de 10.60%, un produit de 1 280 000 €

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10.60 % le taux de la TEOM pour 2009.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

**10. Vote du budget primitif 2009**

Le budget primitif 2009 s'équilibre en recettes et en dépenses à **16 712 608 €**  
 dont 13 556 361 €en fonctionnement et 3 156 247 €en investissement

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes**

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>chapitres et libellés</b>	<b>montant</b>	<b>comptes</b>	<b>montants</b>	<b>observations</b>
<b>O24 produit des cessions</b>	40 000,00 €			vente d'un terrain
<b>O40 opérations d'ordre</b>	433 551,34 €			les amortissements
<b>O41 opérations patrimoniales</b>	702,60 €			écriture d'ordre
<b>10 dotations fonds divers</b>	942 036,52 €	10222 FCTVA	397 471,97 €	Le FCTVA
		10223 TLE	60 000,78 €	La TLE
		1068 excédents Fonctionnement	484 563,77 €	
<b>13 subv d'équipement en RAR</b>	496 790,54 €			

mesures nouvelles	217 000,00 €			fonds de concours de la CA
				subv voirie du département
				subv église
<b>16 : emprunt</b>	530 000,00 €			
<b>autofinancement</b>	496 166,00 €			virement de la section de fonct
<b>Total</b>	<b>3 156 247,00 €</b>			

### Dépenses

chapitres et libellés	montant	comptes	montants	observations
<b>OO1 déficit CA</b>	337 306,77 €			déficit d'investissement
<b>O41op d'ordre</b>	702,60 €			opération d'ordre
<b>16 remboursements d'emprunts</b>	250 000,00 €			Remboursement d'emprunt
<b>20 immo incorporelles</b>	191 900,00 €			
		2031	126 500,00 €	frais d'études
				en voirie bâtiment
		205	65 400,00 €	<i>mesures principales</i>
				logiciel
				licences informatique
<b>21 imm corporelles</b>	434 009,90 €			
		en RAR	27 019,81 €	
		mesures nouvelles	406 990,09 €	<i>mesures principales</i>
				-acquisition de 1 mini bus
				1 Twingo - 2 Kango
				-clôture du parc Lemarchand

				-outillage pour le CTM
				-podium et matériel pour les manifestations
				-OM: achats de conteneurs et de bacs
				-renouvellement mobilier scolaire,
				péri scolaire et pour les services
				-matériel pour le service culturel
				-renouvellement du matériel informatique
				pour les services et les écoles
<b>23 immo en cours</b>	1 942 327,73 €			
		RAR	617 027,73 €	
		mesures nouvelles	1 325 300,00 €	<i>mesures principales</i>
				1) travaux de voirie à Buloy
				2) réfection de jeux de maternelles et réalisation de sols souples
				écoles F Jammes-L Weiss-
				3) tennis extérieur : réfection et reconstruction cours
				4) démolition école Debussy
				5) 3ème tranche des offices de restauration
				6) poursuite des travaux aux logements de fonction CTM
				7) des travaux d'adaptation pour l'école L Weiss
<b>total</b>	<b>3 156 247,00 €</b>			

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 556 361 €

### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre OO2 Excédent reporté	1 103 099.43 €	Résultat du CA (excédent de fonctionnement moins le 1068)
Chapitre O13 Atténuations de charges	208 000.00 €	Remboursement d'une partie des salaires par l'assureur et la SS en cas d'absence des agents
Chapitre 70 Produits des services	1 246 990.00 €	recettes des usagers pour les services rendus (crèche – restauration-péri scolaire-sport –culture) remboursement des vacataires de la Réussite éducative recettes déchetterie
Chapitre 73 Impôts et taxes	7 874 715.33 €	la fiscalité (4 439 511 €) la fiscalité reversée par la CA (1 741 406.33 €) la TEOM (1 285 798 €) la taxe sur l'électricité (140 000 €) les droits de mutation (260 000 €)
		la DGF (1 802 152 €)

Chapitre 74 Dotations et participations	2 989 541.24 €	la dotation solidarité rurale (77 146 €) subvention de l'Etat – du département – de la région – de la CAF compensation de l'Etat pour les pertes de la TF et de la T H fonds de compensation de la taxe professionnelle fonds de concours de la CA pour l'Estaminet
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	98 000.00 €	Location de bâtiment (loyer de la poste) et remboursement de charges diverses)
Chapitre 76	15.00 €	Produits financiers
Chapitre 77 Produits exceptionnels divers	36 000.00 €	Diverses recettes (remboursement d'assurance ou vente de matériel ou véhicules)
<b>Total</b>	<b>13 556 361.00 €</b>	

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre O11 Charges à caractère général	4 434 600.34 €	les fluides les entretiens de bâtiments – véhicules- voirie- espaces verts les fournitures administratives et techniques les transports collectifs collecte et traitement des OM
Chapitre O12 Le personnel	6 676 850.00 €	Les charges de personnel
Chapitre O22 Dépenses imprévues	25 000.00 €	Provision pour dépenses imprévues
Chapitre O23	496 166.00 €	Autofinancement (virement en recettes d'investissement)
Chapitre O42	433 551.34 €	Les amortissements (virement en recettes d'investissement)
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	818 231.00 €	Les indemnités des Elus Les subventions aux associations CCAS, caisse des écoles, et réussite éducative.

Chapitre 66 Charges financières	109 139.56 €	Remboursement des intérêts des emprunts
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	168 738.76 €	Reversement des subventions CAF aux associations Sortie du SICTOM
Chapitre 68 Dotations aux provisions	394 084.00 €	Provisions pour risque en attendant la décision du Conseil d'Etat
<b>Total</b>	<b>13 556 361.00 €</b>	

Total du budget : **16 712 608 €**

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

**11. Convention de prestation de service avec le SIDOMPE**

Seule l'adhésion au contrat programme de durée d'Eco-Emballage permet à une collectivité de bénéficier de la TVA à 5.5% sur les factures de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que des soutiens financiers d'Eco-Emballages en fonction des performances de tri.

Mais Eco-Emballages ne signe qu'avec des syndicats de collecte ou de traitement, jamais en direct avec les communes qui ne sont pas autorisées à incinérer et valoriser elles mêmes leurs déchets.

Le Conseil Municipal avait délibéré, le 17 décembre 2007, pour demander l'adhésion au SIDOMPE et l'adhésion au programme de durée d'Eco-Emballages.

Le SIDOMPE n'a pas encore délibéré pour intégrer Magny les Hameaux dans son périmètre, de ce fait, la ville ne peut bénéficier de la TVA réduite, ni des recettes des déchets valorisés, ni des soutiens pour la communication.

En attendant, Eco-Emballage propose à la ville un statut de « commune rattachée » ce qui lui permettrait au moins d'avoir la TVA réduite et les recettes sur les déchets recyclés et les aides à la communication.

Pour ce faire, il convient de signer avec le SIDOMPE une convention permettant le rattachement d'une collectivité locale non membre au contrat programme de durée d'Eco-Emballage.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SIDOMPE permettant ainsi à la commune de bénéficier de la TVA réduite sur la collecte et le traitement des déchets ainsi que les soutiens financiers d'Eco Emballages

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**12. Conventions financières avec les associations**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention financière annuelle est obligatoire entre la collectivité et l'organisme.

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny 3 associations sont concernées :

- Le CLOS
- Magny Loisirs
- La MJC

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public.

Il convient de signer avec chaque Président de ces 3 associations une convention financière annuelle qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. Taux des vacations funéraires**

Le législateur a souhaité harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires (loi du 19/12/2008) et a réduit le nombre de vacations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

- Désormais seules les opérations funéraires listées par l'article L2213-14 du CGCL feront l'objet du versement d'une vacation à savoir
  - De la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès
  - De la surveillance des opérations de crémation
  - De la surveillance des opérations d'exhumation, et de translation de corps
- Le taux des vacations funéraires est désormais harmonisé dans toutes les communes, il doit être fixé par décision du Maire après délibération du conseil municipal entre 20 € et 25 € par vacation.

A Magny les Hameaux, ces vacations funéraires se montent à 11 €  
En 2008, il y en a eu 53 soit une recette de 583 € an.

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 22 € le taux des vacations funéraires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14. Avenant N° 3 au marché de restauration Avenance**

Un marché a été signé le 3 août 2007 avec la société Avenance pour la livraison des repas en liaison froide aux scolaires et adultes.

Les personnes âgées et handicapées bénéficient également de ces repas fabriqués depuis la cuisine centrale d'Elancourt.

La société Avenance propose, pour ces personnes, des repas mieux adaptés, fabriqués depuis la cuisine centrale de Damary les Lys, qui est spécialisée dans les repas pour le portage à domicile.

Ces repas ont un coût différent de ceux livrés depuis la cuisine d'Elancourt :

- Coût de ceux fabriqués à Elancourt .3.855 €HT (soit 4.06 €TTC) le midi et 1.978 € HT (soit 2.08 €TTC) le soir
- Coût de ceux fabriqués depuis la cuisine de Damary les Lys : 4.24 €HT (soit 4.47 € TTC ) le midi et 2.60 €HT (soit 2.74 €TTC ) le soir

Soit une augmentation 0.41 €TTC le midi et 0.66€TTC le soir .

Les dépenses et recettes sont imputées sur le budget du CCAS mais s'agissant d'un marché à prix unitaire passé par appel d'offres, c'est au Conseil Municipal d'approuver l'avenant numéro 3 et d'autoriser le Maire à le signer.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 et d'autoriser le Maire à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**15. Tarifs du séjour jeunes août 2009**

Le service Jeunesse organise un séjour à La rochelle (17) du 3 au 12 août 2009 pour 15 jeunes de 11 à 17 ans.

**Hébergement :** pension complète dans une auberge de jeunesse agréée par la DDJS.

**Encadrement :** 1 directeur et 2 animateurs

**Activités :** Activités de nature, activités nautiques.

**Transport :** en minibus.

Ci-dessous les tarifs proposés pour le séjour en 2009 :

QUOTIENT	TARIF par personne
A	330 €
B	290 €
C	250 €
D	220 €
E	190 €
F	150 €

Pour information, les tarifs du séjour organisé en Eté 2007 avec le même nombre de journées qu'en 2009, étaient :

	<b>A 410 €</b>
	<b>B 380 €</b>
	<b>C 350 €</b>
	<b>D 300 €</b>
	<b>E 250 €</b>
	<b>F 200 €</b>

Les tarifs proposés en 2009 sont inférieurs aux tarifs 2007 pour plusieurs raisons :

Une économie est réalisée sur le coût du séjour en 2009 : 15 jeunes au lieu de 12 jeunes en 2007, pour certains frais qui restent constants (minibus, essence, péages...)

Le coût total du séjour par enfant en 2007 était de : 652 € enfant

En 2009 : 597 € enfant, soit une baisse de 55 €

Le tarif proposé en 2007 a été un frein à l'inscription pour plusieurs familles, et il a été difficile de « remplir » le séjour.

L'objectif des séjours jeunes organisés par Cap Ados est de prolonger le travail effectué toute l'année avec les jeunes.

C'est également de permettre aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances de participer à un séjour.

Ces projets de séjours sont financés dans le cadre de la politique de la ville (CUCS) et doivent rester accessibles aux familles.

La grande majorité des familles magnycoises se situe dans les tranches A ; B et C, ce qui permet de prévoir une recette des familles égale à au moins à 50 % du coût du séjour, à laquelle il faut ajouter la subvention CUCS. Il reste à charge de la commune 2 637 €(Voir budget joint).

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de participation au séjour organisé par le service Jeunesse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16. Attribution fonds de concours 2009 pour l'Estaminet**

La Communauté d'Agglomération subventionne l'Estaminet pour l'année 2009 à hauteur de 131 100 Euros dont 115 325 euros pour les soutiens aux activités artistiques et culturelles et 15 775 euros pour l'aide à l'accueil des publics.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2008, l'aide a été d'un montant de 138 000 euros.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17. Demande de classement des plaques funéraires**

Par courrier du 20 Février 2009, le Conseil Général a informé la commune que la commission départementale des objets mobiliers, convoquée le 26 Février dernier par Mme la Préfète, étudiera la proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, des plaques funéraires de François Retard, de François Bouilly, d'Antoine Baudry de Saint-Gilles d'Asson, de Charles Hillerin, d'Emmanuel Le Cerf, de Madeleine Agnès de Ligny-Séguier, d'Angélique de Saint-Jean Arnauld, de la famille Couturier, d'Agnès Sainte-Thècle Racine, de Catherine Angran de Bélisy, et des plaques commémoratives de Nicolle de Lespine et François Dupont et enfin de la dalle funéraire de Jean Besson.

Une partie de ces plaques funéraires pourraient être présentées à la commission nationale des monuments historiques présidée par Mme la Ministre de la culture et de la communication pour un classement, mesure de protection la plus éminente et valorisante.

La commune de Magny-les-Hameaux doit formuler un accord de principe pour une telle proposition.

**PROPOSITION :**

Il convient au Conseil Municipal de formuler un accord de principe au classement de tout ou partie de ces objets mobiliers : 39 dalles et plaques funéraires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **18. Convention autorisant la pratique d'une activité physique et sportive avec l'Association Profession Sport 78**

### **Rappel**

L'activité Gym Douce fait suite à un partenariat de 2 années avec le C O D E S (Comité Départemental d'Education pour la Santé des Yvelines) sur l'hygiène alimentaire. Elle répond à une demande de pratique d'activité physique et sportive de la part d'un public principalement issu du Buisson et qui, pour des raisons d'ordres culturels, psychologiques ou économiques ne fréquentent pas les clubs déjà existant.

### **Modalités de mise en œuvre**

Cet atelier a intégralement été pris en charge par le CODES jusqu'au 10 février 2009.

Au-delà et jusqu'à la date du 30 juin 2009, il est proposé à la ville de Magny Les Hameaux de participer aux frais de détachement d'une animatrice qualifiée à hauteur de 50 %.

L'atelier gym douce se déroule à la Boutique de Quartier tout les mardis de 9h30 à 11h30, à l'exception des vacances scolaires.

### **Public ciblé**

Un groupe de 15 à 20 femmes du Buisson qui ne pratique pas d'activité sportive.

### **Les objectifs**

- Découvrir les pratiques sportives chez un public difficile à toucher.
- Favoriser les liens sociaux pendant un temps privilégié de détente physique et psychologique loin des tracas de la vie quotidienne
- Permettre à ce public de s'intégrer dans un autre contexte social
- Travailler sur la mixité sociale en amenant ces femmes à fréquenter d'autres salles de gym
- Lutter contre l'obésité par la pratique d'une activité physique (travail sur la santé)

### **Partenaire**

Association **PROFESSION SPORT 78, 23 rue du Refuge à Versailles.**

### **Encadrement**

Une animatrice sportive titulaire du BEESAPT et mise à disposition par l'association.

Une animatrice adulte famille

### **Budget**

Participation à hauteur de 50% des frais de détachement de la personne (567 €) et de l'adhésion à l'association (33 €), soit 600 € au total.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **19. Tarifs mini séjours organisés par le Centre Social**

Le Centre Social organise pour les jeunes de 12 à 25 ans trois mini-séjours :

#### **Dates et lieu**

- Les 18/19 Avril à CENTER PARC NORMANDIE pour 7 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
- Les 16/17 Mai à MARSEILLE (match OM/Lyon) pour 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans.
- Les 13/14 JUIN AU FUTUROSCOPE pour 7 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

#### **Les objectifs**

- Extraire les jeunes du quartier, de leur environnement et lot quotidien.
- Apprentissage des règles de vie en collectivités
- Développer les notions de respect mutuel.
- Favoriser l'autonomie des individus.

#### **Encadrement**

2 animateurs de l'équipe du Centre Social.

#### **Transports :**

- Le mini bus communal.
- TGV/Avion selon promotions

#### **Proposition tarifaire :**

<b>t</b>	<b>Quotient A</b>	<b>Quotient B</b>	<b>Quotient C</b>	<b>Quotient D</b>	<b>Quotient E</b>	<b>Quotient F</b>
Tarifs mini séjours	>12155 €	9709 € à 12155 €	7176 € à 9709€	4921 € à 7176 €	2881 € à 4921 €	<2881 €
Center Parc	<b>150 €</b>	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>	<b>15 €</b>
Marseille	<b>170 €</b>	<b>120 €</b>	<b>70 €</b>	<b>55 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>
Futuroscope	<b>110 €</b>	<b>70 €</b>	<b>40 €</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>	<b>10 €</b>

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

## **20. Programme triennal de voirie du Conseil Général 2009/2010/2011- Aide aux communes**

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Général a adopté l'ouverture du programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Le plafond du montant des travaux subventionnables pour la commune de Magny les Hameaux s'élève à 302 100,00 €uros H.T. Le montant de la subvention s'élèvera à 90 630,00 €uros HT soit 30 % du plafond subventionnable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21. Acquisition à l'euro symbolique de l'emplacement du skatepark**

Le 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, du terrain qui forme l'emprise du skatepark.

Or il s'avère, après la réalisation du document d'arpentage réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération, que l'emprise a été légèrement modifiée par rapport à ce qui avait été prévu et que la superficie globale de l'emprise à acquérir est passée de 1 796 m<sup>2</sup> à 2 343 m<sup>2</sup> (l'acquisition porte désormais également sur la voie d'accès au skatepark).

Par conséquent, il convient de délibérer une nouvelle fois pour autoriser le Maire à signer l'acquisition à l'euro symbolique du terrain formant l'emprise du skatepark, tel qu'il figure dans les documents joints.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22. Autorisation donnée à l'association des jardins familiaux de déposer un permis de construire pour la pose d'un abri**

L'association des jardins familiaux entrepose actuellement le matériel servant à son fonctionnement interne dans un des chalets existants, ce qui empêche l'exploitation du jardin correspondant. Par conséquent, afin d'attribuer ce jardin, l'association souhaite déposer un permis de construire pour réaliser un nouvel abri qui servira à entreposer son matériel.

Ce nouvel abri sera situé près du bureau existant.

Il sera en bois, mesurera 2,68 mètres au faîtage et aura une superficie de 22,20 m<sup>2</sup>.

Le terrain des jardins familiaux appartenant à la commune, le conseil municipal doit autoriser l'association des jardins familiaux à réaliser ces travaux et à déposer un permis de construire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU